



Numéro de résolution

## Procès-verbal

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TÉLÉDIFFUSÉE SUR LE RÉSEAU MATV ET WEBDIFFUSÉE VIA LE SITE INTERNET, LE LUNDI 24 JANVIER 2022 À 20 HEURES, CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ 2020-029 DU 26 AVRIL 2020.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°  
001-2022

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2021;
4. Dépôt de mises à jour de déclarations d'intérêts pécuniaires de membres du conseil;
5. Résultat de la consultation écrite du Règlement 2078 modifiant la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
6. Résultat de la consultation écrite du Règlement 2081 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des projets intégrés;
7. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2078-1 modifiant les Règlements de zonage 1253 et de lotissement 1254, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

8. Adoption du projet de Règlement 2078-2 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
9. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2080 relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2022;
10. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2081, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des projets intégrés;
11. Rapport de la greffière et décision du conseil quant à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5, rue Louis-Philippe-Lizotte;
12. Adoption de la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée du 18 janvier 2022;
13. Renouvellement de mandats au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
14. Approbation d'un contrat de vente par la Ville à Placements Canadac inc. du lot 6 469 931;
15. Approbation d'un projet de contrat de cession à intervenir avec Promotion C.C. inc. concernant l'acquisition par la ville du lot 5 370 080;
16. Approbation d'un contrat à intervenir avec M. Lucien Dubé concernant la vente par la Ville du lot 6 456 160;
17. Approbation d'une entente à intervenir avec la compagnie Rona concernant l'entretien de la haie de cèdres;
18. Approbation d'un protocole d'entente pour la gestion des dispositions relatives aux arbres pour l'année 2022;
19. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec MAtv Bas-Saint-Laurent concernant la production et la diffusion d'événements d'intérêts publics de la Ville pour 2022;
20. Déclaration de non-conformité d'une soumission et adjudication d'un contrat pour le projet BIBLIO-2020-723 Achat d'équipements RFID - Bibliothèque Françoise-Bédard;
21. Confirmation de permanence au poste de coordonnatrice à la vie de quartier au Service des loisirs, culture et communautaire;
22. Confirmation de permanence au poste de préposé à l'aréna temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

23. Emprunt temporaire en attendant la perception des taxes foncières de 2022;
24. Dépôt de demandes d'aide financière pour la réalisation du projet d'animation Pêche en herbe;
25. Versement d'une somme à la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup pour assumer des dépenses de fonctionnement pour l'année 2022;
26. Versement d'une contribution financière de fonctionnement à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la commission scolaire de Rivière-du-Loup pour l'année 2022;
27. Versement d'une subvention de fonctionnement à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc. pour l'année 2022;
28. Approbation des comptes et salaires de décembre 2021 et janvier 2022;
29. Paiement des frais d'inscription et de repas à une formation sur la sécurité civile et délégation de membres du conseil;
30. Renouvellement d'adhésion au Groupe Femmes, Politique et Démocratie et délégation d'un membre du conseil;
31. Demande d'intervention du gouvernement du Québec pour consolider la filière forestière bas-laurentienne;
32. Appui à la MRC de Rivière-du-Loup dans ses démarches de mise en place d'une entente de coopération intermunicipale pour le développement des plans d'action familles et aînés sur son territoire;
33. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2083 amendant le Règlement 1966 décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels;
34. Condoléances au conseiller, M. André Beaulieu;
35. Condoléances à M<sup>me</sup> Diane Martin de la Direction générale;
36. Condoléances à M. René Caron du Service technique et de l'environnement;
37. Période de questions;
38. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
002-2022

### 3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2021, de 20 h et de 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **DÉPÔT DE MISES À JOUR DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL**

La greffière dépose devant ce conseil les mises à jour des déclarations des intérêts pécuniaires de la conseillère, madame Edith Samson, et du conseiller, monsieur Steeve Drapeau.

### 5. **RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 2078 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux auditeurs et indique que cette assemblée a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme numéro 2078. Il rappelle aux auditeurs qu'ils peuvent faire parvenir leurs commentaires durant cette séance par courriel.

La greffière informe les membres du conseil qu'à la suite de l'avis public publié le 5 janvier 2022 concernant la tenue de la période de consultation écrite du 5 au 24 janvier 2022 inclusivement, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2078.

Par la suite, à la fin de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, le Maire et les personnes qu'il désigne répondent aux questions adressées, soit par les personnes présentes ou soit par courriel ou texto concernant le projet de règlement, à la suite de quoi, il déclare close l'assemblée de consultation.

### 6. **RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 2081 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DES PROJETS INTÉGRÉS**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux auditeurs et indique que cette assemblée a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme numéro 2081. Il rappelle aux auditeurs qu'ils peuvent faire parvenir leurs commentaires durant cette séance par courriel.



Numéro de résolution

## Procès-verbal

La greffière informe les membres du conseil qu'à la suite de l'avis public publié le 5 janvier 2022 concernant la tenue de la période de consultation écrite du 5 au 24 janvier 2022 inclusivement, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2081.

Par la suite, à la fin de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, le Maire et les personnes qu'il désigne répondent aux questions adressées, soit par les personnes présentes ou soit par courriel ou texto concernant le projet de règlement, à la suite de quoi, il déclare close l'assemblée de consultation.

Rés. n°  
003-2022

### 7. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2078-1 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 1253 ET DE LOTISSEMENT 1254, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS**

La greffière déclare que le Règlement 2078-1 modifie les Règlements de zonage 1253 et de lotissement 1254, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications, à savoir :

1. Il qualifie de secteur à caractère patrimonial, la zone 113-Ra située à l'intersection des rues Amyot et Lafontaine.
2. Il modifie les spécifications relatives aux enseignes sur structure indépendante à l'intérieur de la zone 4-Aa située à l'intersection du boulevard Industriel et de la bretelle S-93 de l'autoroute 20.
4. Il remplace l'article 5.1 relatif aux dispositions générales pour préciser qu'aucun bâtiment principal ne peut s'implanter au-dessus d'une servitude pour infrastructures d'utilité publique et qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain, sauf dans le cadre d'un projet intégré.
5. Il modifie l'article 11.7.1 relatif à l'affichage, afin d'autoriser les enseignes sur auvent, en porte-à-faux ou posées à plat sur chaque façade des bâtiments situés dans les zones 1-Ia et 2-Cb et dont les limites bordent avec la rivière du Loup.
6. Il abroge l'article 15.9 relatif aux secteurs à caractère patrimonial, afin de retirer les dispositions évaluatives à caractère discrétionnaire et le remplace par un article offrant la possibilité d'être admissible aux différents programmes d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux.
7. La codification administrative de certains numéros de zone a été revue, afin de corriger le recours aux mêmes codes pour identifier des zones distinctes.



Numéro de résolution

## Procès-verbal

8. Une annexe est ajoutée au Règlement de zonage, afin d'intégrer les normes relatives aux hauteurs géodésiques maximales permises à l'intérieur de la surface de limitation d'obstacle à l'aéroport de Rivière-du-Loup
9. Il abroge l'article 3.9 relatif aux voies de circulation près des talus.
10. Il abroge l'article 4.9.2 relatif à la restriction et à la prohibition des subdivisions verticales.

Le Règlement 2078-1 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et celui-ci est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous l'onglet « Services aux citoyens » ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modification;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 décembre 2021;

ATTENDU le contexte pandémique, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite qui s'est déroulée du 5 au 24 janvier 2022 inclusivement, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 et à l'avis publié le 5 janvier 2022;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2078-1, du 24 janvier 2022, modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 adoptés le 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
004-2022

8. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2078-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1254, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire demande au directeur général s'il a reçu des commentaires durant la séance. Aucun commentaire n'a été transmis.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 décembre 2021;

ATTENDU le contexte pandémique, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite qui s'est déroulée du 5 au 24 janvier 2022 inclusivement, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 et à l'avis publié le 5 janvier 2022;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2078-2, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 adoptés le 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
005-2022

### 9. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2080 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

La greffière déclare que le Règlement 2080 a essentiellement pour but de fixer les taux et compensations pour l'année 2022 dont, entre autres, les différents taux de taxe foncière par catégories d'immeuble.

Il fixe, décrète, prescrit différents taux et différentes taxes pour :

1. l'assainissement des eaux;
2. le service d'aqueduc;
3. la fourniture d'eau potable à l'extérieur du territoire de la ville;
4. les services d'égouts et de vidange des fosses septiques;
5. le service de collecte, de transport et d'élimination ou de traitement des déchets domestiques, matières résiduelles et matières organiques;
6. le financement du service de la dette des différents emprunts ayant cours;
7. les services municipaux pour différents types d'immeuble et de compensation tenant lieu de taxes versées par le gouvernement.

Il autorise la confection des différents rôles de perception, détermine les modalités de paiement de la taxe foncière et autres tarifs et détermine que les taxes et tarifs fixés par ledit règlement continueront de porter intérêt aux taux applicables à toutes les créances impayées de la municipalité.

Il fixe enfin les tarifs payables pour l'interrogation ou l'obtention de confirmation d'information provenant du rôle d'évaluation, pour l'émission d'une copie d'un compte de taxes ou d'un reçu, ainsi que pour toute correction effectuée dans un dossier.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 20 décembre 2021 à 20 h.

Suivant ce dépôt, de légères modifications ont été apportées entre le projet de règlement et l'adoption du règlement, lesquelles modifications ne changent pas l'objet du règlement.

En ce sens à l'article 28, le numéro de lot « 4 058 443 » a été changé pour le numéro « 6 391 436 » suite à une modification du cadastre du Québec.

Une correction a été apportée à l'article 38 où les mots « ou de preuve de paiement » ont été ajoutés.

Également, certaines références à différents articles ont été corrigées, soit:

1. à l'article 12, la référence à l'article 13 a été modifiée pour l'article 10;
2. à l'article 18, la référence à l'article 18 a été modifiée pour l'article 17; et



Numéro de résolution

## Procès-verbal

3. à l'article 39, la référence à l'article 37 a été corrigée pour l'article 36.

Enfin, le titre de l'article 40 a été modifié pour remplacer les mots « paiement électronique » par le mot « transaction » et le texte dudit article a été modifié pour qu'on puisse y lire « toute correction effectuée dans un dossier » au lieu de « la correction d'une erreur suite au paiement électronique ».

Le Règlement 2080 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous l'onglet « Services aux citoyens » ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et des différents taux de taxation prévus, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance des différents taux de taxation et compensations pour l'année 2022 préparés et certifiés par le trésorier, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement à la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 à 20 heures et qu'un avis de motion a été donné à cette même date;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le Règlement 2080, du 24 janvier 2022, relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
006-2022

### 10. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2081 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DES PROJETS INTÉGRÉS**

La greffière déclare que le Règlement 2081 dote la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup de nouvelles dispositions pour mieux encadrer le dépôt et l'analyse des plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis à la Ville dans le cadre de projets intégrés.

Pour ce faire, il inclut les six objectifs suivants:

- Créer des milieux de vie conviviaux;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

- Préconiser la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Planifier des projets respectueux des caractéristiques significatives du cadre bâti du milieu d'insertion;
- Favoriser une occupation du sol qui mette en valeur les caractéristiques naturelles du milieu d'insertion;
- Planifier l'aménagement des espaces extérieurs et des lieux de circulation pour les rendre conviviaux et faciliter la mobilité durable;
- Accroître le verdissement des propriétés.

Le Règlement 2081 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et celui-ci est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous l'onglet « Services aux citoyens » ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'évaluer la qualité des projets intégrés;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

ATTENDU le contexte pandémique, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite qui s'est déroulée du 5 au 24 janvier 2022 inclusivement, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 et à l'avis publié le 5 janvier 2022;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
007-2022

### 11. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL QUANT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5, RUE LOUIS-PHILIPPE-LIZOTTE**

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Johanne Gagnon pour la propriété située au 5, rue Louis-Philippe-Lizotte en regard de l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale.

Ainsi, en vertu des règles édictées par l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours.

Suivant l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 5 janvier 2022 annonçant la consultation écrite du 5 au 24 janvier 2022 inclusivement, elle confirme n'avoir reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite au directeur général s'il a reçu des commentaires par courriel pendant la séance.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure de madame Johanne Gagnon, propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 5, rue Louis-Philippe-Lizotte, afin de régulariser le recul du bâtiment principal implanté sur le lot 3 750 076, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 74-Ra;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal localisé à 0,83 m de la ligne latérale de propriété au point le plus rapproché;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, le bâtiment principal devrait être implanté à une distance minimale de 1,5 m de la ligne latérale, puisque les marges latérales applicables à la zone 74-Ra sont de 1,5 et 2 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,67 m par rapport à la ligne latérale de propriété, comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2021 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5, rue Louis-Philippe-Lizotte, faisant partie de la zone 74-Ra et propriété de madame Johanne Gagnon, afin de conformer l'implantation à une distance de 1,5 m de la ligne latérale, correspondant à une réduction de la distance de 0,67 m par rapport à la ligne latérale de propriété, comme démontré au certificat de localisation;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Gagnon conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
008-2022

### 12. **ADOPTION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DATÉE DU 18 JANVIER 2022**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée du 18 janvier 2022, annexée à la résolution, et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil et y a droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 443-2021 du 22 novembre 2021 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
009-2022

### 13. **RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Que ce conseil, conformément aux dispositions du Règlement 1222, du 13 septembre 1999, constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), nomme pour siéger au sein dudit comité:

Représentants des *Citoyens résidents* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024:

M<sup>me</sup> Heidie Pomerleau et M. Peter Grant.

Que cette résolution modifie à toutes fins que de droit la résolution numéro 506-2020 du 7 décembre 2020 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
010-2022

**14. APPROBATION D'UN CONTRAT DE VENTE PAR LA VILLE À PLACEMENTS CANADAC INC. DU LOT 6 469 931**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le projet de contrat de vente par la Ville, annexé à la résolution, à intervenir avec Placements Canadac inc. concernant un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 469 931, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
011-2022

**15. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT DE CESSION À INTERVENIR AVEC PROMOTION C.C. INC. CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA VILLE DU LOT 5 370 080**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve le projet de contrat de cession, annexé à la résolution, à intervenir avec Promotion C.C. inc. concernant l'acquisition par la Ville du lot 5 370 080, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata (assiette de la rue Agnès-Giguère) et autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 182-2019 du 23 avril 2019 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
012-2022

**16. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC M. LUCIEN DUBÉ CONCERNANT LA VENTE PAR LA VILLE DU LOT 6 456 160**



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Lucien Dubé concernant la vente par la Ville du lot 6 456 160, du cadastre du Québec, lequel est situé sur la rue Laval et autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
013-2022

**17. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA COMPAGNIE RONA CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA HAIE DE CÈDRES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve l'entente STE-2021-12-06, annexée à la résolution, relative à l'entretien de la haie de cèdres appartenant à la compagnie Rona située au 30, rue du Carrefour à Rivière-du-Loup et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
014-2022

**18. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le projet de protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc. concernant la gestion des dispositions normatives de la Ville relatives aux arbres pour l'année 2022 et autorise le directeur par intérim du Service de l'urbanisme à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Désigne, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale*, madame Anabel Caissy, et messieurs Robert Gagnon et William Grenier de la corporation à titre de personnes responsables de l'application des dispositions réglementaires et normatives de la Ville relatives aux arbres et les autorise à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil relativement à toutes dispositions concernant les arbres sur son territoire et en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
015-2022

**19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MATV BAS-SAINT-LAURENT CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'ÉVÉNEMENTS D'INTÉRÊTS PUBLICS DE LA VILLE POUR 2022**

ATTENDU que l'entente de diffusion des séances du conseil municipal sur MATv Bas-Saint-Laurent est échue depuis la fin de l'année 2021;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de renouveler cette entente aux conditions stipulées au projet d'entente pour une durée d'un an, assorti d'une option pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

ATTENDU les dispositions de l'article 573.3 alinéa 8 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipulent que les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 en matière d'adjudication de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet vise, entre autres, la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, est en situation de monopole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec MATv Bas-Saint-Laurent concernant la production et la diffusion des séances du conseil municipal pour une durée d'un an, assorti d'une année d'option aux mêmes conditions, spécifiant les termes pour la diffusion des séances du conseil municipal au tarif de base de 575 \$ taxes en sus, ainsi que les termes pour autres activités d'intérêt public et autorise le directeur du Service des communications à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
016-2022

**20. DÉCLARATION DE NON-CONFORMITÉ D'UNE SOUMISSION ET ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET BIBLIO-2020-723 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS RFID - BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-BÉDARD**

ATTENDU les critères contenus aux documents d'appel d'offres BIBLIO-2020-723 Achat d'équipements RFID - Bibliothèque Françoise-Bédard;

ATTENDU que suite à l'ouverture des soumissions, deux soumissions ont été déposées pour le projet;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse de la soumission du plus bas soumissionnaire, soit, APTQ inc., plusieurs irrégularités ont été constatées;

ATTENDU les irrégularités constatées à l'Attestation d'intégrité déposée avec la soumission de APTQ inc.;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU que le soumissionnaire devait obligatoirement déposer avec sa soumission, le nom de trois municipalités ayant acquis le système proposé et qu'aucune municipalité n'a été citée avec sa soumission;

ATTENDU qu'après enquête, il s'avère que APTQ inc. n'a procédé à aucune installation dans des bibliothèques publiques municipales;

ATTENDU qu'un processus d'équivalence était prévu aux documents d'appel d'offres, lequel mentionnait que les équivalences seraient acceptées par addenda et qu'aucun soumissionnaire ne s'est prévalu du processus d'équivalence;

ATTENDU que APTQ inc. a omis de fournir les fiches techniques des équipements proposés lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que d'autres irrégularités ont été constatées dans la soumission d'APTQ inc., notamment mais non limitativement, l'absence de mention quant à l'imprimante et à la production de reçus, dimensions des équipements non conformes et plus précisément, l'absence de démonstration de compatibilité avec les systèmes déjà en place, notamment le système SIGB;

ATTENDU que le soumissionnaire devait faire la démonstration, au moment du dépôt de sa soumission, de la compatibilité de sa technologie proposée avec la technologie en place à la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard;

ATTENDU que APTQ inc. n'a pas fait cette démonstration de conformité de ses équipements proposés;

ATTENDU que la deuxième soumission, soit celle de Bibliotheca Canada inc. est conforme en tous points aux exigences techniques des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil déclare la soumission de APTQ inc. non conforme en raison des irrégularités mineures et majeures ci-dessus mentionnées, dans le cadre du projet BIBLIO-2020-723 Achat d'équipements RFID - Bibliothèque Françoise-Bédard;

Accepte, sous la recommandation de la bibliothécaire, la soumission de Bibliotheca Canada inc., au montant de 97 760,20 \$ taxes en sus, selon les taux contenus au Bordereau de Prix, pour le projet BIBLIO-2010-723 Achat d'équipements RFID - Bibliothèque Françoise-Bédard et autorise la bibliothécaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
017-2022

**21. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE COORDONNATRICE À LA VIE DE QUARTIER AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU que la période de probation de madame Marie-Anne Caron arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la gestionnaire aux équipements et aux programmes communautaires du Service des loisirs, culture et communautaire démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de coordonnatrice à la vie de quartier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de madame Marie-Anne Caron à titre de coordonnatrice à la vie de quartier au Service des loisirs, culture et communautaire en date du 19 janvier 2022, conformément aux dispositions de la convention de travail du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
018-2022

**22. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Dominic Caron arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le gestionnaire aux programmes et équipements sportifs du Service des loisirs, culture et communautaire démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposé à l'aréna temporaire;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Dominic Caron à titre de préposé à l'aréna temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
019-2022

**23. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES DE 2022**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Qu'en attendant la perception des taxes foncières pour l'année 2022, ce conseil autorise le trésorier à procéder à l'emprunt d'une somme de quatre millions de dollars au fonds de roulement remboursable en un seul versement au plus tard le 4 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
020-2022

**24. DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ANIMATION PÊCHE EN HERBE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le gestionnaire aux programmes et équipements sportifs à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation de la Fête de la pêche, Été 2022, Volet ensemencement auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et une autre demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune pour la réalisation du projet d'animation *Pêche en herbe* et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
021-2022

**25. VERSEMENT D'UNE SOMME À LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR ASSUMER DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 91 062,88 \$ à la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup, afin qu'elle assume les



Numéro de résolution

## Procès-verbal

dépenses d'animation et de gestion des équipements et infrastructures communautaires de quartiers pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
022-2022

**26. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT À LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 60 000 \$, à titre de contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022, à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la commission scolaire de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
023-2022

**27. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CORPORATION DE L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 950 \$ taxes en sus, à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc., remboursable en deux versements égaux de 100 475 \$ les 4 mars et 3 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
024-2022

**28. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE DÉCEMBRE 2021 ET JANVIER 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de décembre 2021, totalisant un montant de 5 813 839,67 \$, et la liste des comptes à payer de janvier 2022, au montant de 5 907 899,33 \$, soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin lesdites listes totalisant un montant de 11 721 739 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
025-2022

**29. PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE REPAS À UNE FORMATION SUR LA SÉCURITÉ CIVILE ET DÉLÉGATION DE MEMBRES DU CONSEIL**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 375 \$ taxes en sus à Sécurité civile Landry à titre de paiement des frais d'inscription et de repas à la formation *Introduction à la sécurité civile* d'une durée de quatre heures et à laquelle participeront les conseillères, mesdames Edith Samson, Chantal Amstad et le conseiller, monsieur Carl Thériault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
026-2022

**30. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE ET DÉLÉGATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 150 \$ au Groupe Femmes, Politique et Démocratie à titre de paiement des coûts de renouvellement d'adhésion et délègue à titre de représentante de la ville la conseillère, madame Edith Samson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
027-2022

**31. DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR CONSOLIDER LA FILIÈRE FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE**

ATTENDU l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

ATTENDU que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

ATTENDU que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

ATTENDU que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km<sup>2</sup>;

ATTENDU les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors



Numéro de résolution

## Procès-verbal

que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

ATTENDU que dans la région du Bas-Saint-Laurent, 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

ATTENDU la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

ATTENDU l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

ATTENDU que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

ATTENDU que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m<sup>3</sup> en 2019-2020 à 260 652 m<sup>3</sup> en 2023-2024;

ATTENDU l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

ATTENDU que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

ATTENDU que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M \$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

ATTENDU que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme PriceWaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

ATTENDU que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque



Numéro de résolution

## Procès-verbal

de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

ATTENDU que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

ATTENDU que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

ATTENDU que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 M \$ pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022;

Demande au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M \$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026);

Demande au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial;

Transmette copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et M<sup>me</sup> Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
028-2022

**32. APPUI À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS SES DÉMARCHES DE MISE EN PLACE D'UNE ENTENTE DE COOPÉRATION INTER-MUNICIPALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PLANS D'ACTION FAMILLES ET AÎNÉS SUR SON TERRITOIRE**

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a pris connaissance du guide de l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup souhaite présenter un projet pour conclure une nouvelle entente de coopération intermunicipale pour soutenir le déploiement des politiques familiales et aînés de notre territoire dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU que plusieurs municipalités appuient la démarche de notre MRC visant le dépôt de projets de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la majorité des municipalités de la MRC appuient cette démarche et s'engagent à participer au projet de coopération intermunicipale pour la mise en œuvre des plans d'action famille et aînés et assumer, s'il y a lieu, une partie des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que la Ville de Rivière-du-Loup appuie le dépôt du projet de la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre du programme de Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - volet 4 du Fonds région et ruralité et désigne la MRC de Rivière-du-Loup à titre de responsable du projet visant à mettre en place une entente de coopération intermunicipale pour le développement des plans d'action familles et aînés sur son territoire;

Appuie la demande d'aide financière déposée par la MRC de Rivière-du-Loup auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - volet 4 du Fonds région et ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**33. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2083 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1966 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS ET SERVICES SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS ET AVIS DE MOTION**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2083 amendant le Règlement 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels et donne avis de motion qu'à une prochaine



Numéro de résolution

## Procès-verbal

séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2083 est disponible auprès du Service du greffe et des affaires juridiques et sur le site Internet de la ville sous l'onglet *Service* et la section *Service aux citoyens*.

Rés. n°  
029-2022

### 34. **CONDOLÉANCES AU CONSEILLER, M. ANDRÉ BEAULIEU**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur André Beaulieu, conseiller du district de la Plainte, ainsi qu'à sa conjointe et aux membres des familles Rioux et Beaulieu, à la suite du récent décès de sa mère, madame Jeanette Rioux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
030-2022

### 35. **CONDOLÉANCES À M<sup>ME</sup> DIANE MARTIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Diane Martin, adjointe administrative à la Direction générale, ainsi qu'aux membres des familles Martin et Mignault à la suite du récent décès de son père, monsieur Charles Martin, autrefois employé du Service des loisirs, culture et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
031-2022

### 36. **CONDOLÉANCES À M. RENÉ CARON DU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur René Caron, journalier au Service technique et de l'environnement, ainsi qu'aux membres des familles Thériault et Caron, à la suite du récent décès de sa mère, madame Béatrice Thériault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 38. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions reçues.



Numéro de résolution

## Procès-verbal

### 40. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille

